

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPVI 6 Subventions (41.500 euros) à 10 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville (13e) - première enveloppe 2014.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association des Amis du 13e pour Activité pour Tous (19601 / 2014-02089).

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943/2014-01838) pour le projet valorisation et autonomie des femmes.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Rungis Brillat Peupliers (ARBP) (6381 / 2014-01843) pour le projet Fonds d'aide aux Initiatives des Habitants (FAIH).

Article 4 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Courant d'Art Frais (10785 / 2014-02004) pour le projet Gestion et animation de l'Espace Bièvre.

Article 5 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association MACAO Ecritures (13769 / 2014-02098) pour le projet de développement de la structure de proximité l'Escale.

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à L'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (19310 / 2014-02079) pour le projet de coordination de l'Espace Souham.

Article 7 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Pluriculturels Masséna (18360 / 2014-01961) pour le projet Animations socio-culturelles et interculturelles.

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris (13406 / 2014-01988) pour le projet Femmes dans les quartiers, femmes citoyennes.

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Atelier du Geste Sensible pour l'accompagnement dans le bien-être : gymnastique relaxante et arts plastiques (19264 / 2014-01932).

Article 10 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Polimorph pour l'action Trans-site : élaboration d'un terrain de jeu de 1 à 99 ans (173241 / 2014-02107).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 41.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.